

Objet : Scolaire - challenge des pistes d'éducation routière - convention entre l'école élémentaire de Petitefontaine et l'association de prévention routière du Territoire de Belfort

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt pédagogique pour les élèves de cycle 3 de bénéficier d'une formation de sécurité routière dans le cadre interministériel de « Savoir rouler à vélo » ,
- la demande formulée par l'enseignante des élèves de la classe de CM2 du RPI regroupant les communes de Rougemont-le-Château, Leval, Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont,

DECIDE

Article 1^{er} : de régler le montant de 150,00 € afin de valider la participation de la classe de CM2 de Petitefontaine, au challenge des pistes d'éducation routière,

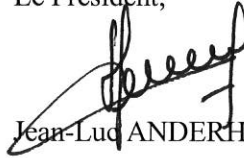
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 22 décembre 2023

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

